

- B. Les mesures de dotation suivantes requièrent une approbation spéciale. Les gestionnaires hiérarchiques et le personnel des filières devront soumettre leurs demandes de dotation à APSO ou APSR selon le cas avec une note de service appuyant la demande. Ces demandes seront consolidées par APS et étudiées chaque semaine par MCB/ACB.
- B.1 Toutes les demandes, visant à combler un poste, qui auraient pour effet d'augmenter l'effectif au sein d'un secteur donné au-delà de son niveau au 30 novembre 1990, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas visé à la section A.3 ci-dessus.
- B.2 Toutes les demandes visant à nommer de façon indéterminée (permutant et non permutant) de l'extérieur du Ministère, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas mentionné en A.3 ci-dessus.
- B.3 Toutes les demandes visant à prolonger un détachement ou à nommer, de l'extérieur du Ministère, un nouvel employé en détachement, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas mentionné en A.4 ci-dessus.
- B.4 Toutes les nouvelles nominations de personnes NPD ainsi que les demandes de prolongation, lorsque la durée d'emploi prévue dépasse le 31 mars 1991, à moins qu'il ne s'agisse d'un des cas mentionnés en A.3 ou A.4 ci-dessus.
- B.5 La réintégration d'un employé revenant d'un congé sans solde sans qu'il y ait suppression correspondante d'un employé nommé pour une période déterminée ou en détachement.